

Zeitschrift:	Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber:	Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band:	36 (1942)
Artikel:	La première translation des reliques de saint Canisius (1625)
Autor:	Waeber, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-125931

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La première translation des reliques de saint Canisius (1625).

Par L. WAEBER.

On a procédé, tout dernièrement, dans l'église du Collège Saint-Michel à Fribourg, à la translation des reliques de saint Pierre Canisius. Enfermées dans un sarcophage de marbre blanc, elles se trouvaient, visibles au travers d'une vitre, dans l'autel de la chapelle du bas de l'église, petit sanctuaire de forme circulaire, dédié jadis au Sacré-Cœur et devenu, depuis la béatification (1864), la chapelle de Saint-Canisius. Après avoir été reconnues, le 5 mars 1942, en vue des mesures à prendre, les reliques du saint ont été, le 4 juillet, transférées au maître-autel et placées dans une statue-reliquaire couchée, œuvre de l'artiste genevois M. Marcel Feuillat.

Le premier projet de cette transformation avait été conçu dès la canonisation (1925). De longues discussions s'engagèrent au sujet de l'emplacement où il convenait de déposer les restes précieux du nouveau docteur de l'Eglise. On avait songé d'abord à les mettre au milieu du chœur, là où ils avaient reposé durant près de deux siècles et demi. Cette solution fut abandonnée pour faire place à celle qui, après de nouvelles modifications de détail et une assez longue attente, a fini par prévaloir. On s'est décidé, au dernier moment, à rafraîchir, à la même occasion, le chœur de l'église, et c'est ce qui a retardé de quelques mois encore la consécration du nouvel autel ainsi que la translation des reliques, prévues d'abord pour l'époque de la fête du saint : les 25 et 27 avril de cette année.

Il sera permis de rapprocher de ces tergiversations celles — d'une tout autre nature — qui ont précédé le premier transfert des reliques du Père Canisius : celui de 1625, qui, de la Collégiale de Saint-Nicolas, conduisit ses restes mortels à l'église de Saint-Michel. C'est le but et la légitimation du présent article.

Les sources, assez nombreuses, qui se rapportent à cette translation, ainsi qu'aux discussions qui l'ont précédées, se trouvent :

1^o au Manual du Conseil (*Ratsmanual* = RM) des années 1622, 1623 et 1625 (arch. cantonales).

2^o au 3^e volume des Manuaux du Chapitre (= Man. Capit., arch. de Saint-Nicolas) ; ces textes sont reproduits dans le *Liber Vicariorum* (*Ibid.*) f. 201^v à 203^v, ainsi que dans le t. XXI de la *Collection Diplomatique* du chanoine Fontaine, pp. 199-200 (Biblioth. canton. ; manuscrits).

3^o dans les *Geistliche Sachen* (GS ; arch. canton.) n^os 413 (7 pièces, reproduites par le chanoine Fontaine, dans le t. XXII de la même collection, pp. 123 à 137), 886 et 887.

4^o dans l'*Historia Collegii* (manuscrits de la Biblioth. canton.) t. I, p. 105-111. L'auteur, qui consignait, au fur et à mesure ou du moins à la fin de chaque année, les principaux faits concernant le Collège Saint-Michel, a inséré dans ce volume, en 1625, le récit de la translation des reliques du P. Canisius ; il a saisi cette occasion pour relater les discussions survenues au cours des trois années précédentes.

Le P. Canisius mourut le 21 décembre 1597. A cette époque, l'église du Collège n'existe pas encore, et, à la demande des chanoines de Saint-Nicolas, c'est à la Collégiale qu'il fut enterré : c'était là que, pendant des années, il avait prêché régulièrement, presque chaque dimanche, là aussi qu'avait été enseveli, cinq mois auparavant, son grand ami Pierre Schneuwly. Le Chapitre lui fit d'imposantes funérailles, après que cet autre ami : le prévôt Werro, un de ceux qui l'avaient assisté à la mort, eut prononcé son oraison funèbre¹. Le corps fut enterré devant le maître-autel, qui était moins en retrait qu'aujourd'hui, le chœur de la collégiale étant, avant la restauration de 1627 à 1630, un peu plus court qu'actuellement.

Le P. Canisius était, déjà alors, regardé comme un saint. Les femmes en couche et les malades atteints de ce que, d'un mot générique, on appelait la peste avaient spécialement recours à son intercession. Les Fribourgeois attribuèrent à sa protection d'avoir été épargnés lors de l'épidémie qui fit, en 1611, de grands ravages dans presque toute l'étendue de la Suisse². L'année suivante sont signalés plusieurs cas de guérison attribués à son intervention³. En 1617, une jeune fille atteinte de la même maladie, quittant son lit, malgré

¹ *Hist. Collegii*, p. 45.

² *Ibid.*, p. 63.

³ *Ibid.*, p. 64, 65.

les domestiques qui cherchaient à l'en dissuader, se rendit de très bon matin à la tombe du P. Canisius et y fut instantanément délivrée de son mal¹.

On comprend dans ces conditions que les Pères Jésuites, dont l'église, commencée en 1604, était terminée depuis 1613, aient désiré posséder désormais chez eux les restes de leur vénéré confrère, comme on s'explique aussi, inversement, que les chanoines aient fait quelques difficultés de s'en dessaisir.

D'après l'*Historia Collegii*, les premières démarches commencèrent en 1621 : les Jésuites, à l'instigation du Général de la Compagnie, écrivirent au Chapitre, qui ne répondit pas. Ils prièrent alors le Grand Conseil d'intervenir ; mais celui-ci n'eut pas davantage de succès ; au contraire : quelques chanoines saisirent cette occasion pour écrire au gouvernement et firent pression sur l'opinion publique, au point qu'il ne se tenait plus, à Fribourg, de réunion importante sans que fussent critiqués les projets des Pères Jésuites².

De tout ceci cependant, encore une fois, on ne trouve pas trace, ni aux archives cantonales ni à celles de Saint-Nicolas ; mais, soit au *Ratsmanual*, soit au *Manuale Capituli*, c'est à la fin novembre 1622 qu'il est, pour la première fois, question du transfert des restes du Père Canisius, au moment de la visite que fit à Fribourg le Nonce Alexandre Scappi, qui était arrivé en Suisse l'année précédente³. Celui-ci voulut bien, à la prière des Jésuites, demander aux autorités et au clergé⁴ de permettre le transfert des restes du saint religieux. L'occasion lui en fut offerte le 25 novembre. Il était, ce jour-là, invité à dîner au Collège, et le bourgmestre ainsi que l'un des conseillers s'y trouvaient également. Il leur demanda s'il y avait quelque

¹ *Ibid.*, p. 97. D'autres guérisons analogues sont rapportées dans le procès de la béatification.

² « At hi, sive quod metuerent ne tanto thesauro privaretur ipsorum templum, sive alia nobis ignota causa, adeo non annuerunt petitioni, ut ne etiam bis terve sollicitati, responso ullo nos dignati fuerint. Quare egit deinde idem admodum R. Pater noster cum amplissimo Senatu nostro itidem per litteras, ut suam pro nobis apud canonicos interponeret auctoritatem. Sed nec hac via aliud fere effectum fuit, quam quod canonici magis irritati adversus Collegium, et præsertim unus aut alter cæteris audacior, qua scriptis amarulentis apud eundem magistratum, qua susurris passim apud cives, nos brevi in eam adduxit invidiā, ut vix ulli haberentur paulo celebriores conventus, ubi de Jesuitis non esset affatim sermo » (*Ibid.*, p. 105).

³ Il était arrivé dans nos murs le 3 novembre (*Man. Capit. III*, f. 30^v) et s'était présenté au Conseil le lendemain (RM 173, 4 nov.).

⁴ « Apud cives et ecclesiasticos » (*Hist. Collegii*, p. 101).

espoir d'obtenir cette translation, ajoutant que la proposition ne rencontrerait guère d'opposition de la part du clergé¹.

Le Conseil, nanti de cette requête dès le lendemain, et prévoyant qu'elle se heurterait à une certaine résistance, demanda à réfléchir, mais sans vouloir pour autant — il tenait à préciser — interdire aux Jésuites ou au Nonce de porter, s'ils le désiraient, la question devant le Grand Conseil ; on éviterait du moins de leur donner, pour l'instant, grand espoir d'aboutir².

Le Chapitre fit la même réponse : il fallait lui laisser le temps de prendre conseil, puis de discuter ; mais, chez lui, l'échappatoire était destiné à dissimuler un refus catégorique³. Aussi bien lorsque, quelques semaines plus tard, les Jésuites revinrent à la charge, les chanoines estimèrent-ils qu'il n'y avait, une fois de plus, du moins pour l'instant, aucune réponse à donner⁴, et comme le Recteur et le Préfet renouvelèrent leur requête le mois suivant, le Chapitre répondit qu'il soumettrait la chose au gouvernement, et décida de s'adresser dans ce but à l'avoyer et aux bannerets⁵.

Le P. Recteur fit, de son côté, une démarche analogue : il remit au Conseil une supplique dans laquelle il le pria d'intervenir auprès du Chapitre. Il s'engageait à laisser à Saint-Nicolas, après la béatification, une partie importante des reliques et donnait l'assurance que jamais le corps ne quitterait l'église du Collège ni la ville de Fribourg. Il soulignait habilement les avantages qui résulteraient de ce transfert : la piété des fidèles augmenterait ; il se produirait peut-être des miracles, comme la Providence en permet ordinairement à l'occasion de ces translations, et ce serait l'indice que l'idée en avait

¹ Il avait commencé par s'adresser à divers chanoines séparément, avant de les inviter à aborder la question en séance capitulaire (*Ibid.*, p. 105).

² RM 173, 26 novembre : « Doch gibt man inen diß mals nit sondere hoffnung etwas zu erlangen ».

³ « R^mus Dⁱnus D. Alexander Scappins Nuntius Apostolicus importunis precibus Patrum Jesuitarum motus petuit a Ven. Capitulo hanc gratiam ut permetteret transferi corpus R. P. Petri Canisii ad Collegium ; at Ven. Capitulum ob graves rationes renuit quidem omnino. Ut autem prudenter responsio detur Illustrissimo, dicendum velle Capitulum hac super re maturius consilium sumere et deliberatius negotium explicatusque perpendere » (*Man. Capit.* III, f. 31).

⁴ « Petatio hæc (uti alias iam) quia onerosa dilata est nec ipsis modo responsum » (*Ibid.*, f. 36).

⁵ *Ibid.*, f. 36^v, séance du 4 février 1623. « Et studio addebat [canonici] hanc conditionem, partim ut omnem ab se invidiam amolirentur, apud Illustrissimum Nuntium, partim ut totum negotium rejicerent in eundem magistratum, quem nunquam credebant consensurum » (*Hist. Collegii*, p. 106).

été suggérée par le Ciel au Général ainsi qu'aux principaux d'entre les religieux de la Compagnie. Les miracles seraient, par les Pères du Collège, soigneusement enregistrés et authentiqués, et aideraient à obtenir la béatification. Le Nonce a prouvé qu'il tient à ce transfert ; il a promis d'y aider par tous les moyens en son pouvoir et donné l'assurance que le Souverain Pontife s'y intéressait. Ce n'est d'ailleurs pas seulement son âme, mais aussi son corps que Canisius a donné à la Compagnie, et il a lui-même, avant de mourir, manifesté le désir d'être un jour transporté dans l'église du Collège¹.

Le Conseil, à la suite de ce plaidoyer, nomma une commission chargée d'entrer en relations avec le Vicaire général² et le Chapitre, et lorsqu'il prit connaissance, en séance du 19 avril, d'une lettre du Général, datée de Rome, le 11 février, lettre dans laquelle celui-ci suppliait, lui aussi, le gouvernement d'insister auprès des chanoines, dont il prévoyait l'opposition³, Messeigneurs se contentèrent de constater qu'on se trouvait précisément au jour où devait avoir lieu l'entrevue de ses délégués avec le Chapitre⁴.

Les chanoines, par contre, demeuraient irréductibles. Rendant compte, dans le procès-verbal de la séance capitulaire du 21 avril, de la démarche des délégués du gouvernement, le secrétaire se contentait de noter : « nil obtinuerunt »⁵, et, un peu plus tard, le 7 juin, il écrivait ces deux lignes dans le manual du Chapitre : « Reverendi Patres Societatis Jesu ne ulterius nos vexent ob corpus R. P. Petri Canisii felicis memoriae »⁶.

Mgr Scappi revint à Fribourg en automne 1623. Il avait, déjà au mois de janvier, manifesté son intention de faire dans nos murs un séjour de trois ou quatre mois⁷. On ne sait exactement quand il arriva dans notre cité. Il y était du moins en octobre, dès le 19, et célébra un office pontifical le 23 du même mois⁸.

Son influence, pendant ces quelques jours, dut être décisive. Le 27 octobre, Messeigneurs constatent que, grâce à son entremise, les chanoines se sont mis d'accord avec les Pères Jésuites et qu'ils ont, moyennant certaines conditions, autorisé le transfert du corps du

¹ GS 886 (cf. appendice I, p. 101) ; RM 174, p. 79, 7 février 1623.

² Jacques Kämmerling, qui était en même temps prévôt de la Collégiale.

³ Cette lettre du Général est conservée dans les GS, n° 887. C'est l'original.

⁴ RM p. 265.

⁶ *Ibid.*, f. 38.

⁸ RM p. 563 et 565, 19 et 21 octobre.

⁵ *Man. Capit.* f. 37^v.

⁷ RM p. 10, 11 janvier 1623.

P. Canisius¹. Le 21 octobre, le Chapitre avait, en effet, signé une déclaration aux termes de laquelle il consentait à ce que la translation si ardemment désirée eût lieu, pourvu que la tête du défunt et l'une des côtes demeurassent à Saint-Nicolas².

Mgr Scappi souhaitait que la question ne fût pas portée devant le Grand Conseil ; mais les bannerets furent, par scrupule de conscience, de l'avis contraire, de telle sorte que le Petit Conseil décida de convoquer les Deux-Cents pour le 30 octobre. On y produirait, pensait-il, des arguments si probants, que le vote ne pourrait être que favorable et il crut dès lors pouvoir rassurer le Nonce³ qui, à la demande des Jésuites et dans l'intention présumée de se présenter lui-même devant les Deux-Cents, avait prolongé son séjour jusqu'au 30⁴.

Il s'y rendit effectivement. L'assemblée fut particulièrement nombreuse. En ville régnait une certaine effervescence. Le Nonce parla, en français, pendant près de trois quarts d'heure, avec une éloquence et un enthousiasme qui furent admirés de tous, mais qui couvrit de confusion — dit *l'Historia Collegii*, à qui nous devons ces détails — le Recteur du Collège, présent avec un confrère, lorsque le Légat du Saint-Siège se mit à chanter les louanges de Canisius et de la Compagnie.

Dans ses grandes lignes tout au moins, le discours est reproduit dans le *Ratsmanual*⁵ :

¹ RM p. 508.

² « Nos hodie, 21. octobris anno 1623, debite et canonice congregati ... Nuntii petitioni (de interventu consensu magistratus sacerularis, ius patronatus in dictam D. Nicolai ecclesiam prætendentis, certificati) pro ut tenebamur, demisse et humiliter annuentes ... sacri cadaveris translationem ... pro parte duntaxat nostra, et in quantum possumus, permittimus et permisimus, cuique tamen tertio ius suum, si aliquem aliquod in hoc concessionis et translationis negotium habere repertum fuerit, reservantes, atque nostræ Divi Nicolai ecclesiæ huiusmodi sacri corporis integrum caput et costam aliquam principalem (on avait d'abord écrit : « et alterutrum brachiorum ») expresse, ob rationabiles causas excipientes et retinentes ». GS 413, et copie dans *l'Hist. Collegii*, p. 110. Dans le manual du Chapitre, il n'est pas fait allusion à cette pièce ; il n'y est même pas question d'une séance capitulaire à la date du 21 octobre.

³ RM p. 568, 27 octobre.

⁴ RM p. 569, 28 octobre ; *l'Hist. Collegii*, p. 106.

⁵ RM p. 573-75 ; copie dans GS 413. C'est vraisemblablement le canevas ou l'aide-mémoire dont s'est servi le Nonce. Nous reproduisons ce texte intégralement et littéralement, avec son mélange de français et de latin, nous bornant à y introduire quelques accents, à retoucher ici ou là la ponctuation et à corriger deux ou trois *lapsus* manifestes

Nuntii Apostolici fürtrag wegen Patris Canisii translation.

S'estoit mis en estat vendredy passé de partir de ceste Ville à Lucerne, afin de se transporter de là au plutost aux Grisons, quand on luy fit entendre que Messeigneurs du petit Conseil s'assembleroient avec le grand Conseil, ce que luy fit changer d'avis pour avoir ce bonheur pour se présenter par devant ceux qui représentent toute la Ville, afin de les saluer trèstous et porter la Sainte Apostolique bénédiction de la part du Saint Père, et les asseurer de sa paternelle affection et amitié, et du désir de leur complaire en ce que sera de besoing et pour offrir pour son particulier ses très affectionnez services en ce qu'on le jugera estre capable, en remerciement de tant de faveur, honneur et courtoisies receues en ceste nostre ville, résolution d'autant plus facilement prise, qu'on luy a fait entendre le subiet de l'assemblée estre sur le fait de la translation du Père Canise, enterré il y a quelques 26 ans en l'Eglise Collégiate, pour quelle translation a fait ses offices envers le Chapitre conformément aux saintes intentions de sa Sainteté, et remontré les raisons, ou pour la meilleur et plus grand part on a donné le consentement, réduict par escript, qu'il produit, à condition que les Pères Jésuites laisseront à l'Eglise de St-Nicolas le Chef, principale partie du corps : Qui habet caput, habet totum corpus, avec une coste, quel consentement obtenu a jugé convenant de prier Messeigneurs, devant qu'on fasse ceste translation, d'y assister, Supplie donques d'avouer et considérer qu'entre les graces que Dieu a fait à ceste Ville, n'a esté la moindre de donner pour conversation et instruction le P. Canise, la vie duquel a esté un miroir, guide et instruction de perfection et sainteté de vie par ses ferventes prédications, escripts, colloques et conversation, et par sainte mort a laissé l'exemple, idée et patron comme il faut bien mourir in Domino. Prie de mettre en considération le grand fruct que Messeigneurs ont receu par l'institution et instruction de leurs enfans et d'eux mesmes par le moyen du Collège. Ayant donques le Chapitre consenty à ceste translation, a fait un oeuvre iuste envers les Pères Jésuites, acte de piété et de gratitude envers le P. Canise, profitable à toute la Chrestienté et très utile et honnable pour ceste Ville. N'y ayant rien plus iuste, que le dépositaire rende ce qu'il tient en dépost, quand on le luy demande. Et si bien n'a esté faite protestation en le déposant (en quoy pourroit avoir quelque manque des Pères), cela n'est suffisant, la protestation estant tacite ex præsumpta simili mente des Pères et P. Canise, leur intention n'estant in perpetuam sepulturam. N'y a apparence qu'un frère veuille estre hors du cloistre et sépulture des autres. Et toutefois telle sépulture présupposée, il n'est maistre de dire : je veux estre enterré là. Et le P. Recteur, qui ne peut aliéner minimam glebam terræ du Collège, ne pouvoit aliéner le corps. Ce que de tout temps est usité en l'Eglise, dont y a tout plein d'exemples, comme d'un Archevesque de Rouen enterré en l'Eglise Cathédrale : son corps fut demandé et rendu aux Religieux où il print l'habit ; St. Otmar, moyne de St. Gal, mourut en une ville du Rhin¹, et 10 ans après le corps

¹ à Stein am Rhein.

rendu aux moines de St. Gal ; saint Thomas d'Aquin, Dominicain, mort en un monastère de l'ordre de Cisteaux, fut rendu aux Dominicains à Tolose. Ainsy de St. François, Monique et cæt. Et de fraische mémoire le Duc de Joyeuse, Cappucin, mort à Rivoly rière les Estats du Duc de Savoie, fust transporté à Paris¹. L'Evesque de Genève mort n'y a guères² et enterré à Lyon a esté translaté à Anicy en sa résidence. Ont fait un oeuvre de piété et gratitude envers le Père Canise, remouant les obstacles de sa gloire et honneur, lequel estant enterré à St. Nicolas, n'y a personne qui vigile pour les miracles, comme fairont les Pères Jésuites, qui en seront soigneux et apporteront toutes choses requises, estant expressément acquise la Canonisation, à laquelle auront plus de soing. Et ayant tant aymé le P. Canisius, qui compatit nos tris infirmitatibus, et intercède pour la conservation etc. ; est officium grati animi de chercher les moyens de luy rendre l'honneur par le moyen de la Canonisation. L'Action a esté utile pour l'Eglise universelle, quando ita augetur numerus Sanctorum, ne pouvants estre érigez temples et autels sinon aux Canonisez. En dernier lieu sera chose très honnable à la Ville, car quoy plus glorieux, que quand on dira que un tel personnage y a si long temps conversé et y est enterré, et que de voir le concours de tant de personnes, Seigneurs et Princes qui y aborderont pour révéler la sépulture de ce saint personnage. Pour les oblations, ne pense pas que les Pères demandent le corps en considération de quelque gain. Toutefois s'il en estoit question, seront contents d'en faire participans le Chapitre, pourvu et à proportion qu'ils contribuent aux frais de la Canonisation. Et advenant que le corps fut trouvé entier, on y prendroit avis e re nata et fairoit on trois clefs, l'une a Messeigneurs, l'autre au Chapitre, et la troisième aux Pères Jésuites. Et estant avec le temps pourry, rendroit on à St. Nicolas la partie accordée. Conclut donc la pétition des Pères estre raisonnable, et aussi l'action du Chapitre consentant à la reddition, à quoy espère et prie Messeigneurs d'y consentir. Ce que faisant aquerront du mérite, et fairont chose aggréable à Dieu et à sa Sainteté, qui luy a commandé de faire tous offices pour ceste translation, et pour son particulier, sera le comble de tant de courtoisies, honneurs et faveurs receus. Id quod singularis et maximi beneficis loco habebit, offrant au réciproque ses services auz occasions et mesme d'espandre son sang quand besoing sera. »

Après discussion — elle ne dura pas moins de cinq heures, affirme *l'Historia Collegii* — le Grand Conseil accorda la translation, mais

¹ Henri, duc de Joyeuse, frère du cardinal François de Joyeuse. Né en 1567, il avait débuté par la carrière militaire ; puis, après la mort de sa femme, il était, sous le nom de P. Ange, entré chez les Capucins (1587). Autorisé à quitter le cloître en 1592, il fut l'un des chefs Ligueurs en Languedoc. Il ne se soumit qu'en 1596 à Henri IV, qui le créa maréchal. Il rentra chez les Capucins, à Paris, en 1600, et mourut à Rivoli, près de Turin, en 1608, alors qu'il se rendait en pèlerinage à Rome.

² Saint François de Sales était mort le 28 décembre 1622.

à deux conditions nouvelles, en plus de celle qu'avait exigée le Chapitre : 1^o la moitié ou tout au moins le tiers des offrandes et émoluments perçus à l'église du Collège serait remis à la fabrique de Saint-Nicolas ; 2^o les reliques seront enfermées sous triple clef, dont l'une sera confiée au gouvernement et placée dans le coffre-fort (*Vennertrog*) des bannerets, la deuxième au Chapitre et la troisième aux Jésuites. Le transfert au surplus n'aurait pas lieu avant que le Nonce ait délivré l'attestation écrite que le Général ratifierait les conditions posées, et le Grand Conseil se réservait d'intervenir si, au sujet des reliques ou des offrandes, des abus ou des désordres quelconques devaient se produire un jour¹.

L'Historia Collégii proteste avec véhémence — et avec raison — contre le marchandage envisagé dans la première de ces deux conditions supplémentaires² ; il est inadmissible qu'on inflige à notre Société, qui a été, dans cette ville, pendant un grand nombre d'années, l'objet d'un traitement si favorable, des conditions aussi humiliantes ; elles sont d'ailleurs contraires aux constitutions de notre fondateur et opposées aux décisions prises dans plusieurs de nos congrégations générales, assemblées auxquelles, plus d'une fois, Canisius a pris part, contribuant par son vote à faire adopter ces mesures qu'on voudrait, maintenant, édicter contre lui. Que diront, au surplus, les protestants des cantons voisins quand ils apprendront qu'une violente discussion s'est engagée au sujet d'un misérable gain, au surplus problématique ?³

Tel était aussi l'avis du Général. Il avait été mis au courant de la décision du Grand Conseil par lettre partie de Fribourg le 4 novembre, mais qu'il ne reçut qu'à la fin du mois de janvier suivant. Il y répondit le 3 février, craignant d'ailleurs un peu d'arriver trop tard. Il était d'accord de laisser à la Collégiale la tête et l'une des côtes du P. Canisius. Il désirait par contre qu'on fit comprendre aux autorités que ces trois clefs étaient superflues : les Pères de la Compagnie garderont le précieux trésor avec suffisamment de soin pour qu'il

¹ La décision du Grand Conseil, dans le *Ratsmanual*, débute par cette formule solennelle : « Myn Herrn Räth, Sechzig und Burger ad maiorem Dei gloriam etc., verwilligend in dise translation. »

² Qu'elle comprend comme suit : « Deinde ut si quando publico ritu Divis accenseretur P. Canisius, capsulam haberemus in nostro templo excipiendis oblationibus seu eleemosynis, ex quibus pars cederet fabricæ S. Nicolai. » Le chanoine Fontaine écrit à ce sujet (*Coll. Dipl.* t. XXII, p. 132) : « Je suis bien aise de voir que ce ne soit pas le Chapitre qui ait mis cette odieuse condition, mais le gouvernement, pour augmenter les ressources de la fabrique. »

³ *Hist. Collégii*, p. 106.

soit inutile d'en confier encore une clef au Chapitre et au Gouvernement ; cependant, ajoutait-il, vous pourriez, au besoin, accepter encore cette condition. Par contre, il fallait repousser catégoriquement la troisième : non point, certes, par désir de lucre, mais parce que ce serait une cause de perpétuels conflits entre le Chapitre et le Collège. Il est d'ailleurs interdit à la Compagnie d'avoir des troncs dans ses églises, de telle sorte qu'il serait impossible de connaître le total exact des offrandes et par conséquent le montant à partager. Au surplus, les deux reliques que conserveront les chanoines leur vaudront aussi quelques offrandes, et nous serions en droit d'en exiger également notre part ; comme naturellement nous y renonçons, il y aura compensation. Le Général concluait : efforcez-vous de décider ces Messieurs à atténuer leurs exigences ; je suis prêt, par ailleurs, à signer, avant le transfert, les conditions qu'ils formulent, mais retouchées dans le sens que je viens de préciser¹.

Les Jésuites étaient d'avis qu'il fallait laisser se calmer les esprits² ; aussi bien, pendant tout le reste de l'année 1624, n'est-il plus question, dans les textes, du transfert de Canisius ; mais les révérends Pères, durant ces mois, entrèrent en pourparlers avec leurs supérieurs et leurs amis³.

Le 24 janvier 1625, le Conseil fut nanti d'une nouvelle demande : on le pria — le *Ratsmanual* ne précise pas de qui provenait cette requête — de désigner quelques-uns de ses membres pour entendre les motifs qu'on avait à présenter en faveur de la translation. La demande fut acceptée ; une commission de sept membres fut désignée. C'était, avoue l'*Historia Collegii*, ce que les Jésuites désiraient : avec ces délégués, il y avait possibilité de s'entendre, et si ceux-ci eussent été seuls à se prononcer, la question aurait vite été tranchée. Ils promirent de présenter au Conseil le résultat de ces pourparlers. De fait, en séance du 17 mars, Leurs Excellences prirent connaissance d'un mémoire, dans lequel les Pères exposaient leurs arguments, ou plus exactement ceux que le Général avait formulés dans sa lettre de l'année précédente. Messeigneurs examinèrent ces raisons avec bienveillance et décidèrent d'en référer aux Deux-Cents⁴.

¹ GS 413. C'est la lettre originale, écrite en latin.

² « Tantisper quiescendum iudicavimus, dum nonnihil remitteret ea procella. » (*Hist. Collegii*, p. 106.)

³ « Re cum superioribus et amicis sedulo communicata. » (*Ibid.*)

⁴ RM 176, 17 mars. L'*Historia Collegii* attribue aux quatre bannerets l'initiative de cet appel.

C'était justement ce que les Jésuites voulaient éviter : ils crurent à ce moment leur cause perdue. Ne colportait-on pas le bruit que, aussitôt en possession des reliques, ils les distribueraient, en totalité ou du moins en grande partie, au Prince Electeur de Bavière ou à d'autres personnages de marque ?¹. La séance du Grand Conseil eut lieu le 20 mars, et, contre toute attente, elle tourna à l'avantage des Jésuites : A plus des deux tiers des voix² le principe de la translation fut adopté ; on se contenterait de deux clefs : l'une pour le Collège et l'autre pour l'autorité civile ; quant aux chanoines, on leur remettrait, *après la canonisation*³ la tête ainsi que l'une des côtes du vénéré défunt. On exigeait simplement que le Pape et le Général de la Compagnie ratifiassent préalablement ces conditions, dans un acte destiné à la postérité et rédigé, dans ce but, sur parchemin⁴. Conformément à cette prescription, le 24 mars, le Recteur du Collège, le P. Claude Sudan, signait cette déclaration : le Grand Conseil ayant, en date du 20 mars, décrété, avec le consentement « suffisant »⁵ du Chapitre, le transfert des restes du P. Canisius, à ces deux conditions : que la tête et l'une des côtes seraient restituées à Saint-Nicolas lorsque le R. Père aura été canonisé, et que l'une des deux clefs serait remise au Grand Conseil, j'accepte ces deux clauses, ayant reçu du Général, par lettre du 3 février 1624, mandat exprès de le faire et je promets de vous procurer une déclaration analogue de sa main⁶.

¹ *Hist. Collegii*, p. 107.

² *Ibid.*

³ Cette manière de voir, qui était celle des Pères du Collège, apparaît ici pour la première fois dans un milieu autre que le leur. Le Nonce, il est vrai, dans son discours du 30 octobre 1623, avait envisagé l'éventualité que le corps fût trouvé intact ou du moins les chairs pas encore réduites en poussière : en pareil cas, on attendrait l'achèvement de la décomposition pour remettre aux chanoines les parties qui leur avaient été promises.

⁴ RM, 20 mars. Le chancelier, qui ajoute volontiers à son protocole une maxime pieuse lorsqu'il s'agit d'une décision ou d'une question importante, écrit, en terminant : « Got verlyche zu allen sydten syn segen ».

⁵ « Habito sufficiente consensu admod. R. D. Praepositi et reliqui venerabilis Capituli ».

⁶ GS 413. C'est l'original même, en latin, de cette déclaration, signée et scellée par le P. Recteur. Celle du P. Général, promise par le P. Sudan, est conservée aussi (*Ibid.*) avec traduction allemande. C'est également l'original, signé : Mutius Vitellescus, et daté de Rome, le 28 juin 1625. Le Général dit qu'il envoie cette pièce pour libérer le Recteur de Fribourg de sa promesse. Il y affirme, lui aussi, mais sans la restriction employée par le P. Sudan, que les chanoines ont donné leur consentement : « Cum accepimus quod maior senatus ... et R. D. Præpositus et ven. Capitulum Collegialis ecclesiæ S. Nicolai consenserint ». Copie dans *l'Hist. Collegii*, p. 111.

Le Grand Conseil avait prévu que la cérémonie aurait lieu vers Pâques, mais il laissa au Petit Conseil le soin de fixer le jour exact, d'entente avec les Pères. Le 25 mars — qui était le Mardi-Saint — les Deux-Cents recevaient une nouvelle demande : le P. Recteur devant, sous peu, se rendre en Bavière, pour assister à la Congrégation générale, on insistait pour que la translation fût fixée au lundi ou mardi de Pâques. La proposition fut agréée : les bannerets feraient confectionner le coffre destiné à enfermer les précieuses reliques, et ils auraient soin d'exiger du serrurier le serment qu'il ne ferait pas d'autres clefs que celles qui lui auraient été commandées¹.

Le P. Recteur, disait, dans sa déclaration de la veille, que le transfert avait été décidé avec le consentement du Chapitre. Ce n'était pas exact. Le Jeudi-Saint, 27 mars, le Prévôt avait annoncé aux chanoines que les Jésuites se préparaient à procéder solennellement, le lundi de Pâques, avec l'autorisation du pouvoir civil, à l'ouverture du caveau, et ceci à l'insu du Chapitre, ce qui était, pour ce dernier, un affront². Les chanoines décidèrent de dépêcher à l'Avoyer une délégation composée du doyen³, du curé⁴ et du chanoine Rumi⁵. Ils lui suggéreraient de retarder la translation d'une huitaine de jours ; on aurait ainsi la possibilité d'aviser l'évêque⁶, qui ignorait encore tout de cette affaire et qui pourrait communiquer sa manière de voir. Les chanoines faisaient, en outre, remarquer que les Jésuites devaient procéder au transfert sans cérémonies et surtout sans procession, puisque le P. Canisius n'était encore ni béatifié ni canonisé ; enfin, conformément à la décision qui avait été prise

¹ RM, 21 et 25 mars. On conserve, dans la chapelle dite de la chambre de saint Canisius, un coffre, assez détérioré, long de 1 m 20 environ. C'est une caisse de métal, enfermée dans deux cercueils, l'un de bois dur, et l'autre de sapin, en partie tombés en morceaux. On y voit encore deux serrures, et l'ensemble est entouré de trois cercles de métal, muni chacun d'un cadenas. On pourrait croire qu'il s'agit du coffre de 1625 ; mais M. le professeur Morand nous fait remarquer que, à cause de la proximité de l'étang du Collège, qui rendait très humide le chœur de l'église, il a fallu, plus d'une fois, dans la suite, exhumer les reliques et les placer dans de nouveaux cercueils. Celui de la chambre de saint Canisius serait l'un de ces derniers.

² « Sed quia tantam rem inscio Ven. Capitulo (quæ summa iniuria, vilipenditio, contemptus et mera indignitas videtur) intentare præsumunt, quasi supremi rerum domini, huic non acquiescere potest Ven. Capitulum quin se opponit (*sic*) unanimiter. » (*Man. Capit.* f. 48^{v.})

³ François Odet.

⁴ Jacques Schuler.

⁵ Il n'y avait pas de chantre à cette date : le chanoine Pierre Ratze, qui était revêtu de cette dignité, était mort le 22 janvier précédent.

⁶ Mgr de Watteville, qui résidait alors en Bourgogne.

naguère par le Conseil et que les Pères du Collège avaient acceptée, la tête et l'une des côtes devront, *dès maintenant*, rester à Saint-Nicolas. La même décision fut renouvelée, par la majorité du Chapitre, les deux jours suivants¹.

Les Jésuites répondaient : nous ne demanderions pas mieux que la présence de l'évêque à la cérémonie, mais c'est, vu les circonstances, chose impossible. Il n'y a d'ailleurs aucune hésitation à avoir quant aux sentiments qu'il professe à notre égard : il les a exprimés assez souvent devant nous, et lorsque le Nonce l'a consulté au sujet de cette question des reliques du P. Canisius, il a répondu que nous étions parfaitement dans nos droits en demandant qu'elles nous fussent restituées. Renvoyer la chose à plus tard, ce serait d'ailleurs s'exposer peut-être à un refus, et compromettre par conséquent tant d'efforts déployés².

L'ouverture de la tombe du P. Canisius et le transfert de ses reliques de la Collégiale de Saint-Nicolas à l'église de Saint-Michel eut lieu le lundi de Pâques, 31 mars 1625.

Le Manuel du Chapitre relate des faits assez brièvement : « Feria secunda post Pascha turmatim de Collegio ad templum S^{ti} Nicolai venerunt [Patres Societatis] ubi nullis præcedentibus precibus (quod in simili actu mireris) iussus est lapicida lapidem monumenti amovere et feretrum duplex semota terra detegere, e quo erutum corpus venerandi Patris Petri Canisii, in cineres iam redactum, in cistam seu capsam ad hoc præparatam sub clavibus, quas Tribuniplebis penes se habere debent, repositum, nulla interposita mora, asportarunt in templum Societatis nec ulla in choro S^{ti} Nicolai relicta particula eiusdem corporis, præter venerabilis Capituli opinionem, sententiam et statutum, tacente nimirum³ ac depressis nec (uti decebat) expositis literis reversalibus a Præposito Generali Societatis Jesu Roma datis, quæ continent ut caput apud S. Nicolaum remaneat cum costa. At boni Patres astute hoc siluerunt atque adeo hac in re suo Superiori non obtemperaverunt. O spretam S^{ti} Nicolai Ecclesiam »⁴.

¹ *Man. Capit.* f. 48^v; *Hist. Collegii* : « Nihil non egerunt ex canoniciis quidam, ut si non omnino disturbari posset, certe suspenderetur res tota » (p. 107).

² *Hist. Collegii*, *Ibid.*

³ Le nom du personnage visé avait été laissé en blanc par le secrétaire du Chapitre (qui était alors le chanoine Rumi) ; mais, dans l'espace vide, une autre main a écrit plus tard : « Probst Kämmerling. »

⁴ *Man. Capit.*, f. 49.

Le secrétaire du Chapitre ne parle pas — et pour cause — des incidents qui, le 31 mars, ont précédé l'exhumation. Ils sont racontés tout au long dans *l'Historia Collegii*. L'auteur a — nous l'avons déjà dit — saisi l'occasion de la translation du corps du P. Canisius pour résumer les tractations qui avaient eu lieu à ce sujet durant les trois années précédentes. Il lui arrive, dans cet examen rétrospectif, de brouiller un peu la chronologie, de prêter à tel personnage une initiative qui, à s'en tenir aux documents contemporains et officiels, tels que les Manuaux du Conseil et du Chapitre, appartient en réalité à un autre, ou qu'il n'a du moins pas eue au moment auquel il la lui attribue. Par contre, lorsqu'il s'agit de faits qui ont eu lieu l'année même où il écrit, et dont, au surplus, il a été — comme il l'insinue clairement dans le cas particulier — le témoin oculaire, on peut lui faire confiance. Nous verrons d'ailleurs que le *Ratsmanual* confirme l'essentiel de son récit, que nous allons maintenant reproduire en le traduisant du latin :

« Nous nous trouvons réunis à Saint-Nicolas le lundi de Pâques, à 1 heure de l'après-midi. Sont présents : le Président de Bourgogne¹, les deux avoyers, les conseillers, les bannerets et une grande multitude d'hommes et de femmes, de toute condition et de tout âge, venus en partie des villages voisins et même de localités plus éloignées.

« Mais, au moment de commencer l'opération, nous nous heurtons à une difficulté inattendue. Messeigneurs avaient, en temps voulu, donné l'ordre de fermer le chœur de la Collégiale, afin que celui-ci ne fût pas envahi par la foule au moment de l'exhumation, à laquelle ne devaient assister que les ecclésiastiques ainsi que les membres du Conseil. Ceux-ci se sont donc joints à nous, tandis que la nef regorge de monde. Or, on ne trouve pas les clefs de la grille du chœur. Le curé, chez lequel on va tout d'abord les chercher, avait intentionnellement choisi ce moment pour aller prendre l'air à la campagne. On veut alors s'adresser au sacristain ; mais celui-ci, suborné ainsi qu'on en a, plus tard, eu la preuve, s'était caché dans une cave² avec un certain nombre

¹ « Supremæ Curiæ in Burgundia præses », précise François-Pierre de Griset de Forell, au procès apostolique de Fribourg (« *Positio* » a. 1833, p. 311. « *Positio* (a. 1833) super virtutibus Petri Canisii » est le titre sous lequel le P. Braunsberger désigne cet ouvrage, imprimé sans date ni indication de lieu. Nous lui empruntons ici et dans les notes suivantes cette désignation). Lui et d'autres (Tobie Gottrau, conseiller (*Ibid.*, p. 297), Pancrace Gerwer, au procès de 1627 (*Ibid.*, p. 314), signalent en outre, parmi les personnages présents à l'exhumation, l'ambassadeur du Roi d'Espagne : « Regis catholici apud Helvetios legatus »).

² « Mittitur ad æditum, verum et hic subornatus (ce mot a été ajouté après coup) ut postea compertum fuit, cum aliquot vini amphoris abdiderat sese in

de bouteilles. Il y avait encore un chanoine qui, d'office, détenait les clefs ; mais il refuse de les donner tant qu'il n'en aura pas reçu l'ordre de ses supérieurs. Que faire ? Hors de la grille, frémissons, Messeigneurs ne dissimulent pas leur indignation¹ et menacent de recourir à la force si l'on n'apporte pas immédiatement les clefs. Les spectateurs murmurent, et les plus audacieux profèrent des quolibets à notre adresse². C'est presque du tumulte.

« Il y avait déjà une demi-heure qu'on attendait, lorsque Messeigneurs décident de convoquer le Conseil depuis l'église même de Saint-Nicolas et de tenir séance à la Collégiale. Ainsi fut fait. Quelques conseillers étaient d'avis qu'il fallait, pour aujourd'hui, se retirer. Cependant, un autre point de vue l'emporte : celui d'aller demander au Prévôt si c'est lui qui a donné l'ordre de refuser d'ouvrir. — Ni moi, ni le Chapitre, répond-il ; c'est là tout simplement une machination due à quelques-uns, qui sont au reste bien connus. On le prie alors de se faire apporter les clefs et de les remettre. Il accède immédiatement à ce désir, et de plus, à demi malade, appuyé sur une canne, il se rend lui-même à l'église. Les portes enfin s'ouvrent. Spontanément, une clamour jaillit de toutes les poitrines et se répercute sous les voûtes de la Collégiale. La foule, sous l'effet d'une poussée irrésistible, cherche à envahir le chœur. Il faut, pour la retenir, recourir à la force. On commence alors à creuser et, au même moment, sur l'ordre de Messeigneurs, toutes les cloches de la tour de Saint-Nicolas se mettent en branle et continuent à sonner pendant toute une heure.

« Voici dans quel état fut trouvé le cadavre : les chairs étaient complètement tombées en poussière, mais la barbe et les cheveux, de couleur rousse, étaient intégralement conservés. Par suite de l'humidité, les deux sarcophages étaient pourris, mais les vêtements, spécialement celui de dessus ainsi que l'étole, étaient presque intacts. La tête reposait doucement dans le cercueil : au premier coup d'œil,

specum subterraneum ». Le *Ratsmanual* (Cf. p. 98, n. 1) permet de préciser : le sacristain avait été, sur l'ordre des chanoines, se cacher au *Pfaffenloch*. C'était, du moins primitivement, ainsi que le mot l'indique, une prison destinée à l'incarcération des ecclésiastiques. Un passage du *Ratsmanual* de 1546 (RM 63, 11 juin) nous apprend que ce local se trouvait au bâtiment scolaire et qu'on y enfermait d'autres inculpés que les prêtres. Le Conseil, à cette date, décida de le réserver désormais exclusivement à sa destination première.

¹ « Fremunt Domini ad exterios clathros, indignantur. »

² Ceci est la preuve que la foule qui avait envahi la Collégiale ne se composait pas uniquement de pieux fidèles désireux d'assister à l'exhumation, mais aussi de personnes qui protestaient contre l'enlèvement des reliques par les Jésuites.

on reconnaissait Canisius¹. Les principaux magistrats et tous ceux qui en eurent la possibilité baisèrent le chef et y appliquèrent des chapelets ; puis nous l'enveloppâmes, ainsi que les autres ossements, dans un linceul² et le tout fut enfermé dans un coffre neuf en bois de chêne que Messeigneurs firent recouvrir d'un voile de soie.

« Le cortège se mit en route. En tête venaient les étudiants du Collège chantant les litanies des Saints ; suivait un Père en surplis et en étole noire, puis le cercueil porté par huit religieux, et entouré, de chaque côté, de trois jeunes gens en manteaux, un cierge à la main ; marchaient ensuite le reste de nos Pères et de nos Frères, ainsi que les autres clercs, le Préfet de Bourgogne, les deux avoyers, les membres du Conseil, les bannerets, les bourgeois, leurs épouses³ et une foule énorme. Dans les rues et sur les places où passait le cortège, l'affluence était très grande. Les uns appliquaient des chapelets au cercueil ou se pressaient du moins contre la personne des porteurs⁴ ; d'autres allumaient des cierges aux fenêtres.

« Arrivés à l'église du Collège, pour donner satisfaction à la piété des fidèles, nous déposâmes le coffre, soigneusement fermé, dans le chœur. Là se succédèrent de nouveau sans interruption les fidèles qui voulaient baisser le coffret et y appliquer leurs chapelets⁵. Le défilé dura jusqu'à 9 h. du soir, et il aurait continué toute la nuit si l'on n'avait pas congédié la foule. Il recommença le lendemain. Des paysans arrivèrent également des environs. Au prix de gros efforts, plusieurs déchaient des morceaux du coffret de bois dur⁶, qui enfermait les reliques.

¹ « Inventum est cadaver carne iam prope consumpta, barba et capillo integro, ac rubente ; putrefactus erat ob humorem loci uterque sarcophagus, quo inclusum fuerat, sed vestes, ac præsertim superior, pileus et stola ferme illæsa. Caput, quod ita in sepulchro decenter adhuc iacebat, ut vel primo intuitu Canisium agnosceres ».

² Lors de l'enquête de 1649, le chanoine Jacques Chervet fit observer que c'était lui qui avait procédé à cette opération.

³ Nous traduisons ainsi : « Cives, matronæ. »

⁴ Le latin, un peu difficile à saisir, porte : « Maximus erat aliorum hominum affluxus, qui rosaria sua ad feretrum undique, immo ad ora, vultusque baiulantum confertim allidebant ».

⁵ « Rosaria et precatoria corollas », précise le conseiller Tobie Gottrau (« *Positio* » a. 1833, p. 297.)

⁶ Au procès ordinaire de Fribourg de 1627, Gerwer, dans sa déposition, calquée sur l'*Historia Collégii*, sauf que le latin en est assez négligé, va même plus loin : « Eadem populi studia sequenti die repetita, concursus ingentes iteratos, ac beatissimos sibi visos, qui aut ex veteri et putredo sarcophago, aut recente ex duro *aere* facto, particulas nancisci, aut pilum capitum, laciniam vestis et id genus alia potuerant » (« *Positio* » a. 1833, p. 315).

Les plus heureux parvenaient à se procurer qui un cheveu, qui des débris des vêtements ou des fragments de l'ancien cercueil.

« Le troisième jour, après que les portes eurent été fermées, arrivèrent de nouveau les avoyers, les conseillers, les bannerets¹ et les principaux d'entre les ecclésiastiques. En leur présence, les ossements furent séparés des vêtements et débarrassés de la poussière qui les entourait, puis disposés, selon leur position naturelle, dans un coffret plus petit, qui fut enfermé à son tour dans un cercueil en chêne ; après quoi le tout fut déposé dans la crypte qui venait d'être préparée, au milieu du chœur, devant le maître-autel, et on y plaça cette inscription : HUC TRANSLATA SUNT OSSA R. P. PETRI CANISII DIE XXXI MARTIS, ANNO 1625².

« Durant deux jours, on apporta, de la ville, une énorme quantité — de nombreux milliers — de chapelets, de bijoux³, de bracelets, de boucles d'oreilles, de colliers d'or, et d'autres souvenirs⁴, pour qu'on leur fît toucher les reliques. C'était la manière dont prouvaient leur piété ceux-là surtout qui n'avaient pas pu pénétrer dans l'église du Collège. On trouva, parmi les restes de Canisius, le rosaire avec lequel il avait été enseveli : ce chapelet fut remis officiellement⁵ aux quatre bannerets, afin que les divers grains en fussent, ainsi que les cheveux et les parcelles des vêtements, partagés entre eux et les membres du Conseil⁶ ».

La translation des reliques du P. Canisius eut son épilogue au Petit Conseil, en ce qui concernait les chanoines de Saint-Nicolas. L'affront

¹ Ceci est confirmé par la Ratsmanual du mercredi, 2 avril 1625 (il n'y avait pas eu de séance depuis le Mardi-Saint, 25 mars ; à cette époque les lundi et mardi de Pâques étaient jours de fête) : « P. P. Canisii Begrebnus sol huttigs tags umb ein Uhr nach mittag in bysyn M. H. des täglichen Rhats allein geschechen, und das heimlich zuvor aber sollend die hern Venner den sarch nochmahn öffnen zu sechen was man ihnen übergeben hat, domit alles ordenlich uffzeichnet werde. » Ce texte est, on le voit, plus précis que celui de l'*Historia Collegii* : seuls assistent à l'ensevelissement les membres du Petit Conseil ; les bannerets avaient été chargés préalablement d'ouvrir encore une fois le cercueil et d'en vérifier le contenu.

² L'inscription est différente de celle qui se lit actuellement au milieu du chœur de l'église du Collège, qui n'est donc pas celle de 1625.

³ « amuletorum. »

⁴ « aliorumque id genus cimeliorum. »

⁵ « palam. »

⁶ *Hist. Collegii*, p. 107-109. L'auteur parle ensuite de l'enquête sur la vie et les miracles de Canisius, enquête prescrite par le Saint-Siège et, dont le résultat fut envoyé à Rome. Il note enfin que l'affluence des fidèles et des pèlerins continue journellement auprès du nouveau tombeau.

que ceux-ci avaient infligé à Leurs Excellences en dissimulant les clefs de la grille de leur Collégiale, ainsi que les propos que quelques-uns d'entre eux s'étaient permis à l'adresse du gouvernement au sujet du transfert furent, en séance du 10 avril 1625, l'objet d'une discussion de la part de Messeigneurs, qui décidèrent de faire, pour commencer, incarcérer le sacristain et de le soumettre à un interrogatoire¹. Il fut question de nouveau de l'attitude des chanoines ainsi que de leurs critiques en séance du 29 avril : le banneret de Montenach fut chargé de se livrer à une enquête². Toutefois, comme souvent pour les incidents de ce genre, il n'en est plus parlé au cours des séances suivantes : l'affaire aura, peu après, été classée.

Les bonnes relations ne tardèrent pas non plus à se rétablir entre les chanoines et les Pères du Collège. En date du 11 février 1626, le Chapitre rédigea, à la demande du P. Sudan, recteur, en vue de l'enquête canonique, une déclaration dans laquelle les chanoines, à l'unanimité, affirmaient que, « durant les 28 ans que la tombe du P. Canisius est demeurée à Saint-Nicolas, elle a été, jurement, l'objet d'un concours assidu de fidèles, spécialement vers l'époque de la fête de saint Thomas apôtre, soit à l'anniversaire de la mort du saint religieux³. Bien plus, aujourd'hui encore, alors que sa tombe est cependant vide, l'affluence des fidèles continue⁴. La plupart d'entre nous l'ont connu, et nous l'avons toujours considéré comme un homme d'une sainteté peu commune. Nous avons vivement regretté le transfert de ses restes

¹ Schmach durch die Capitels Hern, so sy M. G. H. gethan in dem sy in der translation R. P. P. Canisii den schlüssel zum Chor zu Sanct Niclauß nit usher geben wollen, sonders also murrig Ihr Gnaden ein zytlang uffghalten, ouch verursachet deshalb ein rathschlag ergahn zu lassen und albereit gwalt zbruchen gesinnet, bis zu letst das der Schlüssel bim Sigrist, der us bevelch der Chorhern im pfaffenloch verborgen lag, gefunden worden. Zu dem das durch etliche under ihnen schmäch wort wider die Oberkeit usgossen, als hette sy ihnen nüt zugebieten, wyl die procedur unlydenlich, sol für ein anfang der Sigrist ynthan und durch die grichts rechtsprecher auch Grosweibel examiniert werden, wyters darüber zu handlen » (RM, 10 avril 1625). Ce texte du *Ratsmanual* confirme le récit de l'*Historia Collégii* et permet de le compléter sur une question de détail : celle-ci nous dit que ce fut le prévôt qui finit par apporter les clefs de la grille : d'après le *Ratsmanual*, elles furent trouvées chez le sacristain : il faut en conclure que c'était chez ce dernier que le Prévôt, informé ou instruit après coup de la cachette où ce dernier s'était enfermé, était allé les chercher.

² RM, 29 avril 1625.

³ Et également tous les samedis, d'après la déposition de Michel Favre (« *Positio* » a. 1833, p. 317).

⁴ Même affirmation de la part de Michel Favre également et chez le chancelier Antoine de Montenach (« *Positio* » a. 1833, p. 317).

hors de notre Collégiale, et c'est parce que de justes et graves raisons nous y ont déterminés, que nous avons fini par donner notre consentement ». La pièce est signée du prévôt Kæmmerling, du doyen François Odet et du chanoine Guey, secrétaire du Chapitre¹.

Enfin — et c'est par cet épisode que nous terminerons notre récit — lorsque, dix ans après le transfert de 1625, il fallut procéder à une nouvelle exhumation, le Manual du Chapitre, en date du 20 avril 1635, nous apprend que, pour répondre à la demande formulée par le P. Recteur au Prévôt², ce dernier, le vicaire général³ et le curé⁴ furent désignés pour assister à la cérémonie⁵. L'exhumation eut lieu le 25 avril 1635. On ouvrit la tombe et le cercueil devant les délégués du Chapitre et les autorités civiles. Les tissus étaient pourris. On fit confectionner un nouveau coffret, et, le 30 avril, en présence des mêmes représentants et de beaucoup d'autres personnages, les ossements, après avoir été nettoyés, furent placés, dans le même ordre que jadis, dans le nouveau cercueil⁶ : chanoines donc, membres du Conseil et Jésuites, ceux-là mêmes que, dix ans auparavant, la question du transfert des ossements du P. Canisius avait mis passagèrement en conflit, se retrouvaient, après avoir oublié leurs dissentions de naguère, réunis auprès de la tombe du saint religieux, dont ils étaient considérés comme les vigilants gardiens et comme les témoins de sa sainteté⁷.

¹ « *Positio* » a. 1833, p. 312-13, reproduit dans BRAUNSBERGER, *B. Petri Canisii Epistulæ et acta*, vol. VIII, p. 929-30. Cette déclaration, est-il dit au début, fut dressée en séance capitulaire tenue à la sacristie (c'était souvent le cas) le 11 février 1626. Le Manual du Chapitre, toutefois, ici encore, ne parle ni de la séance ni de la pièce qui y fut signée.

² Le prévôt Rumi, qui avait succédé au prévôt Kæmmerling, décédé l'année précédente.

³ Le chanoine Schuler, celui-là même qui, dix ans plus tôt, lors de la première exhumation, était allé se promener.

⁴ Le chanoine Chervet, qui avait, en 1629, succédé au chanoine Schuler comme curé de Fribourg et occupa ce poste jusqu'en 1639.

⁵ *Man. Capit.*, f. 90v.

⁶ *Hist. Collegii*, t. I, p. 146.

⁷ Le Conseil, dans sa séance du 24 avril 1635 (RM 186, p. 306), prit connaissance de l'invitation que lui avait adressée les Jésuites de se faire représenter, le lendemain, à l'ouverture du tombeau, d'autant plus, poursuit le texte, que le gouvernement détient une clef, les chanoines la deuxième et les Pères la troisième. Cette affirmation semble contredire la décision prise en 1625 : ne confectionner que deux clefs : l'une pour l'autorité civile et l'autre pour le Collège. La séance du Conseil du 26 avril (*Ibid.*, p. 311) donne l'explication de ce petit problème : Messeigneurs constatant que, jusqu'ici, les bannerets ont conservé deux des trois clefs, décident que la troisième, « conformément à la disposition prise par le P. Vitelesco », devra être remise aux chanoines. Ceux-ci obtenaient ainsi une certaine

Tout naturellement, le lecteur se demandera si, en 1925, lors de la canonisation du P. Canisius, les deux reliques insignes : la tête et l'une des côtes, ont été, selon l'engagement formel qui avait été pris, restituées à la Collégiale de Saint-Nicolas, élevée depuis quelques mois, à cette date, à la dignité de cathédrale du diocèse.

Bien que la promesse solennelle faite exactement trois siècles auparavant n'eût pas été oubliée¹, à aucun moment, parmi les chanoines, la question de cette restitution ne s'est même posée. Tout d'abord, depuis 1848, les Jésuites avaient quitté Fribourg. Leurs successeurs au Collège cantonal sont des prêtres séculiers de notre diocèse, et il n'y avait, de leur part, nullement à craindre qu'ils laissent le précieux dépôt quitter un jour notre cité. Aussi bien, c'était là, au fond, l'unique raison du refus formulé jadis par le Chapitre au transfert des reliques, et le principal motif de la dénégation qu'il opposait à la thèse que le corps du P. Canisius n'avait été déposé à Saint-Nicolas que provisoirement, à titre de dépôt. Les Jésuites avaient fait preuve d'une certaine naïveté — certainement plus affectée que réelle — en paraissant supposer qu'on les suspectait de ne pas vouloir exercer sur le précieux dépôt une vigilance suffisamment attentive². Là n'était pas le danger, et c'est parce que, confiées au Collège Saint-Michel actuel, les reliques de celui qui a été proclamé maintenant Saint et Docteur de l'Eglise, sont bien en sécurité, au sens où on l'entendait, qu'il n'est jamais venu à la pensée du Chapitre d'en demander la part qui lui avait été promise au cas où le P. Canisius serait canonisé. On voulait conserver ses reliques à Fribourg ; or, elles y sont et elles y resteront, et, en ce sens, la promesse a été tenue. Les chanoines de Saint-Nicolas, associés aux fêtes du 4 juillet dernier, sont heureux de voir l'église Saint-Michel posséder

satisfaction, et il était partiellement tenu compte de leur remarque que l'on n'avait pas observé les indications données par le Général de la Compagnie.

Le Conseil s'occupa, à la même occasion, des mesures à prendre pour que les reliques du P. Canisius se maintiennent en bon état. C'était l'humidité du sous-sol de l'église du Collège qui avait motivé, de la part des Jésuites, cette nouvelle exhumation « domit die reliquiæ nit geschandt unnd verfult werden ». Messeigneurs se demandèrent, de leur côté, le 26 avril, s'il n'y aurait pas lieu de confectionner un cercueil d'étain. On trouve déjà une préoccupation analogue dans une requête des Jésuites, antérieure à la première translation (Cf. infra, p. 106, la 2^e pièce citée dans l'appendice) : Les Pères y envisageaient un coffre d'étain ou de cuivre (§ 6.)

¹ M. Tobie de Ræmy, archiviste cantonal, l'avait rappelée dans un article de la *Liberté*, du 27 août 1925, ainsi que M. l'abbé Morand, professeur au Collège, dans un travail paru dans les *Etrennes fribourgeoises* de 1926 (p. 204-214).

² Cf. ci-dessus, p. 89.

toutes les reliques insignes de saint Canisius. Ils partagent la joie de tous en constatant qu'on leur a donné maintenant la place d'honneur qui leur convenait et qui prouvera désormais aux pèlerins que notre cité sait apprécier l'insigne honneur de posséder les restes du grand apôtre, qui a passé dans nos murs les dix-sept dernières années de sa vie, qui a tant aimé notre canton et qui, au moment de mourir, le recommandait encore au Prévôt Werro, son ami, en lui donnant une de ses dernières bénédicitions¹.

I.

La supplique du P. Recteur examinée en Conseil le 7 février 1623 a été, ci-dessus (p. 84) résumée d'après l'analyse, d'ailleurs fidèle, qu'en donne le *Ratsmanual*. Il vaut cependant la peine de reproduire intégralement ce mémoire, conservé — c'est le texte original — aux archives cantonales (GS 886) :

Kurtzer Inhalt der Supplication.

Großgünstige gnädige herren und Patronen, es ist unser demütige frindliche bitt ann E. G. sy wollent als liebhaber unser Societet die Translation P. Canisii in unser kirchen, nach meinung unsers R. P. Generalis ernstlich zu handen nemmen, die motiven ursachen und Argumenten derselben günstigklich vernemmen unnd durch mittell E. G. an einem ehrwürdigen Capitell allhie ein gnädige ermanung ergahn lassen, damit dise ein mall, nach wunsch der Societet zu einem gutten endt möge gebracht werden.

Fürs erst, wurde uß diser Translation folgen die grösse ehr Gottes und sines dieners Canisii, in dem die gegen ihm ernewerte andacht gemehret, und die bey seinem grab beschechne Mirackhel uffgezeichnet, zu seiner Beatification helffen wurden.

Fürs ander, wurde sölliche der göttlichen providentz nach geschechen, dan gmeinklich ordnet Gott der glychen erhebungen, mit gethanen darbey Mirackhlen, damit die grosse verdiensten seiner sonderbaren heyligen den gleubigen geoffenbaret werden.

Fürs drit, ist es zu vermueten, daß Gott dise haben wölle, als welcher unserem R. P. Generali, und den fürnembsten Patribus der Societet disen gedanken ingeben hatt, daß sy dise Translation P. Canisii, in unser kirchen, befürdern sollen.

Fürs viert, laßt es sich ansehen, das zu diser auch die H. Christliche Kirch in ihrem haupt helffen wölle, in dem ihr Bäpstlicher heyligkeit Nuntius im dise so hoch laßt angelegen sein, daß er unß gnedigst alle hülff darzu versprochen, auch nit zwyfflet, daß sich ihr Bäbstl. heyligkeit selber gantz vächterlich darzu geneigt erzeigen werde.

¹ « Paulo ante mortem R. D. Præposito multis verbis conatus est salutem Reipublicæ commendare, cui etiam et aliis benedixit » (*Hist. Collegii*, t. I, p. 45).

Fürs fünfft, so geht die intention der Societet in begerung diser Translation dahin, daß sy mit besserer glegenheit die Beatification des P. Canisii begeren möge; dan hetten wir ihn in unser kirchen, so wurden wir sein ehr befürderen, die by seinem grab beschechne Mirackell woll audenthisiert auffzeichnen und aller diser dingen unserem R. P. Generali gutten bricht geben.

Fürs sechsts, so erkennen E. G. woll, das die Societet, in dem sy Canisium begert, daß ihrig begert, als welcher sich von iugent auff, nit allein der Seelen, sonder auch dem leyb nach, der Societet geschenckht hatt. Unnd obwollen sy es gutt geheissen daß er in der kirchen S. Nicolai, uß mangell der eignen, ist begraben worden, hat sy in doch hiemit nit geschenckt, sonder allein uffzuhalten geben, und die gerechtigkeit behalten, denselben nach ihrem wolefallen in ihr eigne kirchen zu nemmen.

Fürs sibendt, so sieht auch die Societet uff die meinung P. Canisii, welche sy also ußlegt, das er in die kirchen seines ordens und des Collegii, zu welchem er vill geholffen, transferiert wöll werden, wie er sich dan auch dißfahls vor seinem todt erklärt, da er einem uß den unserigen, der ihm etwas derglychen angedeutet, den h. segen, mit lieblichem angesicht, geben hatt. Das er aber einmall soll gesagt haben: Nun sieh ich woll, daß mich S. Niclauß in seiner Statt haben, und nit lassen will, das ist der Translation nit zuwider, dan hiemit hatt er allein andeuten wöllen, daß er in diser Statt S. Nicolai sterben werde, und währe diß nit destominder wahr geweßt, wan er schon in unser kirchen, so wir dise gehabt hettendt, wär er begraben worden.

Fürs acht, so ist es unwidersprechlich, das die meinung P. Canisii nit anderst beschaffen als wie die meinung der Societet, so da ist das sein leib in unser kirchen transferiert werde: so folgt auch das diß sein meinung sy.

Fürs neundt, diese translation wurde auch der gantzen Statt zu guttem kommen, 1º in ernewerung der andacht gegen ihm uß diser hebung geschöpft. 2º wegen der grossen Frewdt uß seiner Baetification. 3º wegen des zulauffs auch der frömbden zu seinem grab. 4º wegen des grossen vertruwens zu ihm, uß den Miracklen. 5º wegen besserer glegenheit deß orts. 6º weill durch den Rhum deß grab Canisii Fryburg wegen ihres Catholischen yffers in der gantzen Christenheit wird beriembt werden. 7º weill er sich verhoffentlich in der kirchen seines ordens und Collegii erst recht als ein Vatter und Patron diser Statt erzeigen wirdt.

Fürs zechent, so procediert die Societet diß fahls mit Canisio, wie andere ordenspersonnen mit ihren verstorbnen, wan sy, uß mangell eigner kirchen oder uß anderen ursachen, in frömbde begraben sindt worden, wie E. G. uß volgenden exempleln zu vernemmen:

1. Der heilig Ansbertus¹, ein Benedictiner in dem Kloster Fontanella,

¹ Ansbert, d'abord chancelier de Clotaire III, puis religieux à Fontenelle, dont il devint abbé, succéda, en 683, à saint Ouen, comme archevêque de Rouen. Pépin d'Héristal, qui le soupçonnait de soutenir le parti neustrien, le reléguait dans le monastère de Haumont-en-Hainaut. C'est là que saint Ansbert mourut, en 695. Son corps fut, selon son désir, ramené plus tard à Fontenelle.

nachmals auch ein bischoff zu Rotomago, da er etlich iahr lang in der Thum kirchen glegen, ist er doch uß göttlicher schickung mit herlichen wunderzeichen in sein kloster kirchen getragen worden, anno 695.

2. Der heylig Wandregisilus, auch ein Münch S. Benedicti ordens, obwollen er 40 iahr lang ehrlich in der kirchen S. Pauli zu Rotomago, hatt man ihn doch aller gantz in sein kloster kirchen S. Petri mit grosser solemnitet erhebtt, anno 729¹.

3. Der heylig Othmarus, Benedictiner Abtt S. Galli, starb in einer Insell des Rihns, unnd ward alda ehrlich begraben, aber 10 Jahr darnach, ist er mit frewden in sein kloster kirchen erhebtt worden.

4. Anno 1430 hatt Bapst Martinus der fünfft die h. Monicam uß der statt Ostia Tyburina gehn Rom in der kirchen ihres sohns Augustini (welche auch sines ordens ist) transferiert.

5. Der heylig Antonius bezeugt, daß sich zwischen den H. Cisertienser und den Dominicanern ein streit erhebtt, wegen des leybs des h. Tomæ Aquinatis. Die Dominicaner wolten in haben in ihrer kirchen, weyll er ihres ordens gewest, hergegen die Cistercienser wolten in behalten in ihrer, weill er in ihrem kloster Fossanova gestorben und ehrlich alda begraben ist worden. Do man die sach Bapst Urbano V. furgetragen, hatt er den Cistertiensern befohlen, das sy den leib den Dominicanern wider zustellen sollen, welches dan auch geschechen ist.

6. Eben also sindt der H. Bonaventura Cardinalis in der statt Lyon, und der heylig Antonius in der Statt Padua, beyde des h. Francisci ordens, uß frömbden kirchen in ihre klösterliche newerbawte stattlich erhebtt worden. Disen gebruch haben auch die ehrwürdigen P. Capucini, und manglen uns auch nit exemplell, so sich diser gestalt in der Societet zugetragen habent, mit der Translation deß H. Francisci Xaverii, und viller anderen, deren wir kürzte halben geschwigen wollen.

Auß disem allem merckt E. G. wyßlich, wie billich und vernünftiglich, Christlich, ia gottlich unser anlangen sey, und daß man disem mit guttem gwissen nit widersprechen möge. Derowegen bitten wir E. G. gantz frindlich durch die liebe Christi Jesu, sy wollent als getrewe liebhaber und Patronen unserer Societet, by dem ehrwürdigen Capitell, ein gnädige ermanung beschechen lassen durch Mittel etlicher herren deß Raths, domit also als bald diese erwünschte Translation beschächen möge. Die Societet erbietett sich gegen E. G. wegen diser frindlichkeit alles gutts, und daß sy der haupt kirchen S. Nicolai ein schönes stuck von dem leib P. Canisii nach seiner Beatification presentieren, und diese lobliche Statt auch fürs

¹ Saint Vandrille, contrairement à ce qui est dit ici, n'a pas été enterré à Rouen : mais c'est dans ce diocèse que, après avoir passé une dizaine d'années à Romainmôtier, il fonda son monastère de Fontenelle, où il finit par grouper environ trois cents religieux. Il y construisit plusieurs églises, dont l'une, la plus grande, dédiée à saint Pierre et une autre, plus petite, à saint Paul. Lorsqu'il mourut, en 668, il fut enterré à Saint-Paul, où furent ensevelis également plusieurs de ses disciples — entre autres saint Ansbert, dont il vient d'être question, son deuxième successeur. Puis, en 704, ces corps furent transférés à Saint-Pierre, parce que c'était là que se célébraient désormais les offices liturgiques.

best versichern wölle, daß syn leib uß unser kirchen nit kommen soll, sonder allezeyt in der statt gelassen werden. Daß aber manche wider dises für wenden und sprechen, das durch diese erhebung P. Canisii die haubtkirchen S. Nicolai ab, die Jesuiter kirchen aber in der andacht und zulauff zunemmen werde, damit dan diß nit geschähe, soll man den Jesuitern P. Canisium nit geben, sonder by S. Niclauß behalten. Das heißt die grösse ehr Gottes in der verhofften Beatification wollen verhinderen, nit Christum sonder Lazarum suchen, den eignen nutz dem gmeinen vorziechen, was uns billich zugehört, uß mönschlichem respect wöllen absprechen, sich der ordnung Gottes und seyner h. Kirchen widersetzen ; vor einem sollchem unchristlichen gemüet behiet unß Gott, als welcher seinen Jüngern diese schöne Lehr hinderlassen, Lucæ 9 : Qui non est adversum nos, pro nobis est. Der nit wider euch ist, der ist für euch. E. G. verstend die sach so woll, daß sy sollichen und derglichen ynreden reyflich werden begegnen mögen. Der güetige Gott wölle E. G. sampt der loblichen statt und herrschaft in guttem friden, wollstandt der seel und des leibs, auch glücklicher regierung, durch die fürbitt seines dieners Canisii allergnädigist erhalten, welches wir von hertzen wünschen, zu diesem unser gebett und Messen, duch standtmäßigen diensten darbieten, und hiemit unser Collegium E. G. sambt diser unser bitt gantz gegensamlich befehlen. Datum 7. Februarii Anno 1623. Ludovicus Ehrardtus Collegii Societatis Rector ¹.

II.

Cet autre texte, émané également des Jésuites et peut-être même antérieur au précédent, est aussi conservé aux archives cantonales, parmi les pièces non classées des *Geistlichen Sachen*. C'est également l'original, mais il n'est pas signé. On y énumère, en six points, les raisons qui militent en faveur de la translation des reliques du P. Canisius. Ce sont, en somme, les mêmes arguments que ceux que l'on vient de lire, mais présentés dans un autre ordre et d'une manière un peu différente. On y précise ce que disait la pièce précédente : l'avantage que présenterait l'église de Saint-Michel sur celle de Saint-Nicolas « wegen besserer glegenheit des orts » : le chœur de la Collégiale est d'ordinaire fermé, et pendant la psalmodie ou le chant des chanoines, il ne convient pas que les laïques et spécialement les femmes y pénètrent.

Ursachen welcher wegen R. P. Petrus Canisius in die Kirchen der Societet Jesu auffs eheist soll erhebt werden.

1. Demnach die Societet willens ist, zur grösserer Ehr gottes und heyl der Seelen. kräftigre mittlen sich zugebrauchen, damit von Ihr Bäpstlichen Heylikeit auffs bältzt die Beatification und Seligsprechung

¹ Cette ligne, tracée d'une autre main que le mémoire, a peut-être été ajoutée après coup pour expliquer la signature, illisible, qui la précède.

R. P. Petri Canisii, wegen seines h. wandels, füglich möge begert werden, und zur disen nit wenig dienet die sonderbare Andacht der glaubigen gegen im, und die gwißheit der Mirakhel, so bey seinem grab geschehen, deswegen wirdt es den Patribus, so sie den leichnam ihres vilgeliebten Vatters in der Kirchen ihres Collegii gäntzlich haben, nit schwär fallen die andacht des Volkhs gegen im zubeförderen, und auff die bey seinem grab gethane Mirakhel gutt achtung zugeben, damit diese authentisirt, auffgezeichnet, nach Rom geschikht, Ihr Heylikeit zur beförderung seiner Beatification mögen fürgestelt werden. Deren außbreytung auch nit geringe Ehr R. P. Canisio, in der gantzen Christenheit, in welcher er sonsten schon berümbt, und der Löblichen Statt Fryburg sondere andacht gegen im, ihr selber aber, nit in schlechten rhum bey anderen Völkern, wegen ihres Catholischen eyffers, erwekhen und bringen wurde.

2. Ferner, findet man nit wenig Exempel der ienigen heyligen, oder fürtrefflichen Personen, welche nach ihrem seligen Abschid, ein Zeit lang, in frembden Kirchen gelegen, darnach aber uß Göttlicher Schikhung, in ihre sonderbare Kirchen ihres Ordens, oder stifts, ehrlich sein erhebt und getragen worden, damit die gaistlichen ihres Ordens, bey den begräbnusen deren, ein sonderen trost und spiegel hetten, ihren gottseligen leben nachzufolgen. Dieweil nun aber R. P. Petrus Canisius, nach seinem seligen abschid, seines Ordens, in diser Statt Fryburg, noch kein Kirchen nit hett, in welcher er hett mögen begraben werden, und diser Mangel auß sonderer lieb der Gaistlichen und weltlichen herren zu Fryburg gegen im, mit stattlicher begräbnus ersetzt ist worden ; er aber ietzt seines Ordens ein schöne Kirchen hett, welche, wie andere Kirchen der Löblichen Statt und Herrschaft, zur gutten aufferbawet worden, und täglich mit sonderer andacht der burgerschafft und landtleutten gebraucht wirdt. Warumb sollte den ietzt nit R. P. Canisio, als ein Stifter gleichsam dises Collegii und Kirchen, solche Ehr erzeigt werden, das man im, in das hauß seines Ordens ehrlich erhebe, in welchem er mehr als 17 Jar gelebt, und entlich sein geist hatt auffgeben. Man soll wol darfür halten, das eben diß sein Intention und Meinung sey, bey seinen Ordensgenossen die ruwe zuhaben, bey welchen er sein sterbliches leben geendet.

3. Tritens ist zuwissen, das diß der gäntzliche willen ist der Societet, als welche zu grösserer Ehr gottes und heyl der Seelen, die Ehr dises gottseligen Vatters, so vil möglich, begert zubeförderen, welches auß dem abzunemmen, das sie schon etlichmal darnach angelangt, und mit schreiben die hiessigen patre sernstlich ermahnet dise translation R. P. Petri Canisii, in S. Michels Kirchen, einmal an ein endt zubringen ; insonderheit aber ietzt begert sie solche, durch die Intercession des hochwürdigsten Apostolischen Legaten Bäpstlicher heyligkeit, bey den gaistlichen und weltlichen herren zu Fryburg kräftiglich zuerlangen, weil sie verhofft, das Ihr in so billiche sach, die der Statt selber zu gutten kombt, auch in bedenkung diser anselichen Intercession, nit werde noch möge abgeschlagen, oder lenger auffgeschoben werden, welches gwißlich der gantzen Statt Fryburg, Bey Ihr Bäpstlicher heyligkeit, wegen diser devotion, wirdt rhümlich sein,

die Societet aber gegen ihr verbunden dise gnad zuerkennen und in anderen weg wider zubeschuldigen und zuvergleichen.

4. Viertens, nit besser, als diser gstalt, kan die Andacht gegen disen Ehrw. Vatter, auch bey den frembden so wol uncatholischen als Catholischen, so gar offt das Collegium, sambt der Kirchen besuchen und besichtigen, promovirt, oder auffs wenigst er also den außländischen bekant gemacht werden, wan man nemlich sein grab in der Kirchen des Collegii, altzeit wirdt zeigen können, welches gar selten bey S. Niclas hatt geschechen mögen. Zur dem, so kan auch bey S. Niclas nit altzeit im solche gelegenheit sein, das grab R. P. Canisii in der Näher zubesuchen, gleichwie in der Kirchen der Societet, wie es dan der augenschein mit sich bringt ; dan den weltlichen, insonderheit aber den weibspersonen, will es nit gebüren, das sie zur zeit des gottsdienst, wen die herren Canonici singen, gar in Chor hinauffgehen, das grab P. Canisii zu besuchen, zu anderen zeitten ist gmeinkhlich der Chor verschlossen.

5. Entlich soll man für gwiß halten, das dise Erhebung R. P. Petri Canisii, in die Kirchen der Societet, nit allein zu gröserer Ehr gottes und dises seinen gethrewen dienners raichen werde, sonders auch der gantzen Statt ein neue andacht, ein neue freud, ein neue hoffnung, bringen und erwekhen. So soll dan diese keines wegs auffgeschoben, sonder auffs ehst, nach guttgedunkhen des hochwürdigsten Bäpstlichen Nuntii, auch des Ehrwürdigen herren Vicarii, und anderer Gaistlichen und weltlichen Oberen der Löblichen Statt Fryburg, wie es Ihr wirdt gefellig sein, vollbracht werden.

6. Damit aber einer nit gedenkhe, der leichnam oder Gebainer R. P. Canisii, wurden also ausserhalb der Statt, hin und heer zerstrewet und frembden fürsten und herren, gaistlichen oder weltlichen zugeschikht werden, deswegen ist das Collegium wol zufriden, die gaistlichen und weltlichen herren der Statt Fryburg, in disen fall, auff das allerbest zuversichern, das nichts ausserhalb der Statt kommen soll. Ja die Patres Collegii sein wol zufriden, das die Löbliche Statt ihrem wolgefallen nach, ein zinenen oder kupfferen Sarch für den R. P. Canisio zuristen lasse, mit 3 underschidlichen schlösseren wol verwahret, zur welchen auch 3 underschidliche schlüssel seyen, deren einer den Ehrwürdigen herren Probst und Dechant, der 2. den herren Schultheissen, oder Venneren, der 3. aber dem Collegio der Societet Jesu zugestelt werde, das also auff keiner seytten einzige suspicion der heimblichen hinwekh nemmung seiner bainer sein möge. Es ist aber rhattsamer, das vor der Beatification alles bey einander bleibe, und keiner nichts sub poena excommunicationis latæ sententiæ, das wenigst von seinen bayneren hinwekh nemme, welches dan Ihr Bäpstlicher heylikeit Nuntius wol verschaffen kan. Damit aber auch die haubtkirchen S. Nicolai etwas von im habe, nach seiner Beatification (dan vor diser ist es nit rhattsam, das etwas darvon genomen werde), so ist die Societet willig und bereit ihr ein schönes stukh, oder auch das haubt zugeben, damit es ehrlich, wie andere Reliquien, eingefast, und auff den altar möge gesezt werden.